BULLETIN DE LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES
Service de la gestion intégrée des risques
Volume : Octobre 2026

Protection des renseignements personnels des usagers



Saviez-vous que ?

Un renseignement personnel peut être écrit, verbal, numérique, sonore ou visuel.

Nous devons recueillir et utiliser uniquement les renseignements nécessaires à l'exercice de nos fonctions.

Les usagers ont le droit de connaître l'utilisation de leurs renseignements personnels et d'en demander la rectification.

La **Loi 25** est la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

Bonnes pratiques

- Complétez les formations obligatoires sur la protection des renseignements personnels.
- Verrouillez votre poste de travail quand vous vous absentez.
- Vérifiez toujours le destinataire avant d'envoyer un courriel ou un document.
- N'accédez qu'aux renseignements requis pour votre travail.
- Rangez les documents confidentiels et détruisez les copies inutiles.
- Utilisez seulement les outils approuvés par l'établissement.
- Signalez rapidement tout incident de confidentialité.
- Ne laissez pas sans surveillance, dans la voiture, des objets contenant des renseignements personnels.
- Consultez l'**Aide-mémoire** ainsi que la page **extranet** pour plus d'information.

Bravo!

Du **26 au 30 octobre 2026**, nous optimisons la protection des renseignements personnels des usagers à travers des marches qualité!

Merci aux secteurs cliniques et administratifs qui participeront aux marches qualité dans le cadre de la **Semaine nationale de la sécurité des usagers.**

N'hésitez pas à contacter notre équipe pour obtenir notre soutien dans vos défis quotidiens :
gestion.des.risques.cemtl@ssss.gouv.qc.ca